GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
51100 REIMS
FAX 26-47-67-63
D 29 4 80 A

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : AL

Concernant :

Société Anonyme
AGROMI
CHEMIN DEPARTEMENTAL NUMERO 2

51400 SEPT SAULX

Dépôt effectué par :

Maitre
CHARBEAUX MARIE-CLAIRE
1 RUE BOUCTON FAVREAUX

51420 WITRY LES REIMS

Numéro RCS : REIMS B 392 829 255 <15227/93B517>

Pièces déposées le 24/10/1995 Numéro : 952842

ORDONNANCE SUR REQUETE DU 23/10/1995
- NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES
CHARGE D'APPRECIER LA VALEUR DE BIENS APPARTENANT
A UN ACTIONNAIRE DONT LA STE DOIT SE RENDRE
ACQUEREUR

Coût du dépôt : 81,35 Francs.
Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

Le Greffier,

[redacted]

Marie-Claire CHARBEAUX
D.E.S.S. Juriste d'Affaires

AVOCAT

93B517

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

LA SOUSSIGNEE :

Société AGROMI, Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs, ayant son siège social à SEPT-SAULX (51), C.D. 8,
Immatriculée au R.C.S. de Reims sous le numéro B 392 829 255
Représentée par M. Jean-François HERBINET, Président du Conseil d'Administration,

Ayant pour avocat Maître Marie-Claire CHARBEAUX, Avocat au Barreau de Reims, établie à WITRY-LES-REIMS (51), 1, rue Boucton Favréaux,

à l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société AGROMI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 16 novembre 1993, a acquis dans les conditions exposées ci-après, des biens appartenant à l'un de ses actionnaires.

Cette acquisition, réalisée dans les deux ans de l'immatriculation de la Société susvisée, porte sur :

- une chaîne d'ensachage pour un montant de	250.207,08 F.
- une chaîne de déshydration pour un montant de.....	200.000,00 F.
- un Fenwick pour un montant de	100.255,56 F.
- un chargeur Capillar pour un montant de.....	35.000,00 F.
Soit un montant total de.....	585.462,64 F.

appartenant à la Société Coopérative Agricole de Déshydratation "LUZERNE-VESLE", dont le social est à SEPT-SAULX (51).

Les biens visés ci-dessus ont été acquis par la Société AGROMI moyennant le prix de 585.462 francs, soit pour une valeur au moins égale au dixième du capital social.

En conséquence et en vue de régulariser cette acquisition de biens, la soussignée a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles 157-1 de la loi du 24 juillet 1966, 64 et 148-1 du décret du 23 mars 1967, désigner la Société CCECA, Société de Commissaires aux Comptes, établie à REIMS (51), 4, rue Condorcet, ayant pour mission :

- de décrire les biens à acquérir, indiquer les critères retenus pour la fixation du prix et apprécier la pertinence de ces critères ;

- d'établir un rapport qui sera remis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues aux articles 138 et 139 du décret du 23 mars 1967.

Il est précisé que les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la Société sont :

- la S.A. GUERARD-VIALA, 36, boulevard de la Paix à 51100 REIMS

- Monsieur Francis NOEL, 36, boulevard de la Paix à 51100 REIMS

Fait à Witry-les-Reims
Le 6 octobre 1995.

O R D O N N A N C E

Nous,
Président du Tribunal de Commerce de REIMS,
Assisté du Greffier,
Vu la requête et les textes sus énoncés,
Désignons :
- la SOCIETE CCECA - 4, rue Condorcet à 51100 REIMS en qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur de biens appartenant à un actionnaire dont la société doit se rendre acquéreur,
et dresser un rapport qui sera tenu à la disposition des associés.

Fait à REIMS, 23 OCTOBRE 1995

LE GREFFIER :

LE PRESIDENT :

Pour Expédition Certifiée Conforme